WilhelmGilliéron

AVOCATS



Auteur: Wilhelm Avocats | Le: 24 September 2021

Publication from Philippe Gilliéron related to the issues raised by the use of artificial intelligence in criminal justice

We are pleased to inform you about the latest publication from <u>Philippe Gilliéron</u> related to the issues raised by the use of artificial intelligence in criminal justice (with a regrettable typo from the publishing house in the name).

This publication is the written and extended conference delivered by Philippe during the yearly Congress of the Swiss Group of Criminology at Interlaken in 2020.

The publication is not available in open access yet, but we shall be pleased to provide you with a .pdf if you are interested in.

Intelligence artificielle et justice pénale : état des lieux

Philippe Gillérion*

Table des matières

Rést	ımé	11
Zusa	ammenfassung	11
1.	Les dispositifs de surveillance	12
1.1	Le rôle croissant joué par des acteurs privés	12
1.2	Le risque de dévier vers une société de surveillance	16
2.	Les outils de prévisibilité en matière criminelle	18
3.	Le recours à des systèmes d'intelligence artificielle dans	
	l'enceinte des tribunaux	22
3.1	L'affaire Loomis	22
3.2	La proposition de règlement sur l'intelligence artificielle	25
4.	Conclusion	28

Résumé

Dans cette contribution, l'auteur propose un aperçu de différents cas de figure où les systèmes d'intelligence artificielle sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre de l'administration de la justice pénale, en en soulignant les risques et le cadre juridique qui pourrait, dans un proche avenir, entourer leur adoption à l'aune de la proposition de règlement sur l'intelligence artificielle adoptée le 21 avril 2021 par la Commission européenne.

Zusammenfassung

In diesem Beitrag gibt der Autor einen Überblick über verschiedene Szenarien, in denen Systeme der künstlichen Intelligenz möglicherweise im Bereich der Strafjustiz eingesetzt werden. Er hebt deren Risiken hervor und beschreibt den rechtlichen Rahmen, der ihre Anwendung in naher Zukunft auf Grundlage des Richtlinienvorschlags der Europäischen Kommission zur

^{*} Professeur à l'Université de Lausanne, avocat en l'étude Wilhelm Gilliéron Avocats SA, à Lausanne. Cette contribution se base sur la présentation donnée au Congrès annuel du Groupe Suisse de Criminologie au mois de septembre 2020 à Interlaken. Elle a été remaniée pour tenir compte, en particulier, de la proposition de règlement sur l'intelligence artificielle adoptée le 21 avril 2021 par la Commission européenne.